



Collectif des Amateurs  
de Photographies Artistiques  
1827

*Dernière minute ..... Dernière minute ..... Dernière minute ..... Dernière minute .....*

*A toutes et à tous .....je dis un grand **MERCI** !*

*Nous avons ensemble réalisé un très beau Concours National Photo 2019*

*et une très belle exposition à Pont Farcy (Manche)!*

Pour moi ce fut une véritable richesse, de par vos mails ou nos échanges téléphoniques.

Pour vous, « **Le Concours National Photo 2020** » devait voir le jour !

Mais hélas ; les membres du Club ont été hostiles à toutes réalisations d'envergure.

**Refus du ConcoursNational.**

**Refus d'affiliation à la Fédération Photographique de France.**

**J'en ai pris bonne note. Je devais donc réagir.**  
**Alors .....**

**Le Concours National Photo aura bien lieu.**

**Vous avez fait la réussite du Concours 2019**

**je vous devais d'organiser celui de 2020**

**J'ai donc créé une association régie par la loi de 1901 : CAPA  
1827**

**CAPA** initiales du titre de l'association qui nous offre ainsi le nom d'un très grand reporter photo ; toute ressemblance avec ce photographe n'est absolument pas fortuite.

**1827** date présumée de la première photo faite en France par Nicéphore Niepce.

Vous trouverez en fin de ce message un extrait des Statuts.

*Tout est prêt pour lancer ce Concours*

*Qui ne peut vivre sans vous !*

**Alors OUI j'ai besoin de vous**

*Ce concours c'est aussi le vôtre !*

**Je vous remercie à l'avance !**

*Les thèmes du Concours sont au nombre de 5 vous pouvez dès aujourd'hui vous lancer dans les prises de vues. Je pense que vous ne serez pas déçus ; il y en aura pour toutes les créativité.*

Bien amicalement à toutes et à tous.

Robert ROUSSEL

Président de CAPA 1827

### **EXTRAIT DES STATUTS**

#### **Article 1 : Constitution et Désignation.**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents Statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

**« Collectif des Amateurs de Photographies Artistiques »**

**Et pour sigle « CAPA 1827 »**

#### **Article 2 : Objet**

**Cette Association a pour objet :**

- *La promotion de l'Art Photographique et des photographes*
- *L'organisation de concours, d'expositions, de stages, de rencontres*
- *La publication de documents mettant en valeur la Photo et les photographes*
- *La formation de base ou le perfectionnement dans la pratique de la photographie*
- *L'ouverture de nos activités à tous les milieux sociaux et à toutes les cultures.*
  
- **Les moyens d'actions de l'Association sont notamment :**
- **Expositions, Concours, Publications.**
- **Des projections d'images,**
- **Des analyses et critiques constructives de photos,**

- Des rencontres avec des photographes amateurs ou professionnels, ainsi qu'avec des professionnels de la chaîne photographique,
- Des causeries et débats sur tous les sujets techniques et artistiques susceptibles d'augmenter et d'améliorer les connaissances des passionnés par notre Art
- Des travaux pratiques sur le terrain, en studio, ou en laboratoire,
- **La production en autonomie des tirages photos destinés aux concours ou expositions**

Le règlement intérieur définit les modalités de mise à disposition des équipements et de leur utilisation par les membres ou les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

...../.....